



# ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

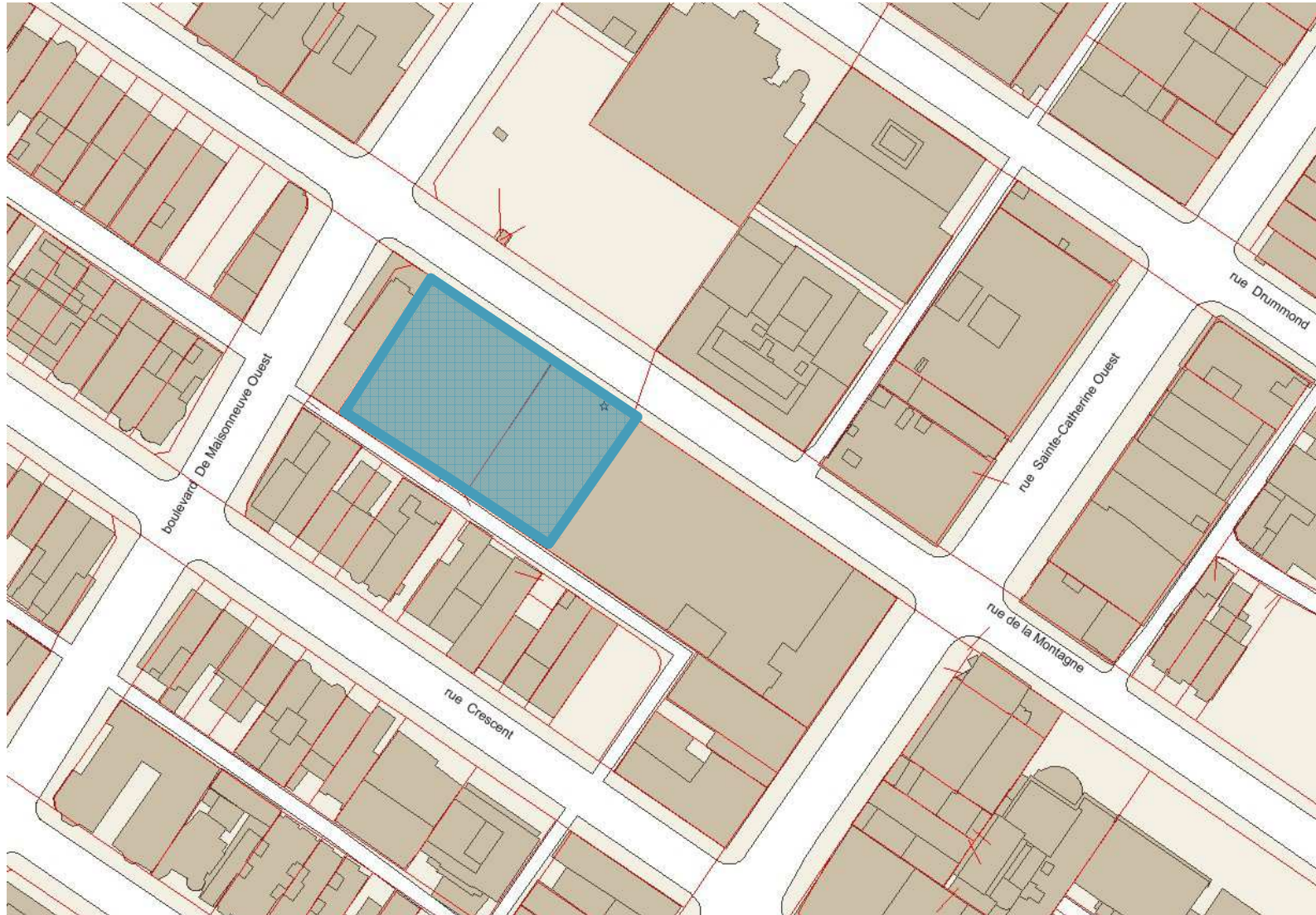
**1440, rue de la Montagne**

Projet Particulier et révision de projet – 3001509604

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Le 22 mai 2019

## Localisation



Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
Arrondissement de Ville-Marie



## Localisation



Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
Arrondissement de Ville-Marie



## Description : le site





## Description : le site



Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
Arrondissement de Ville-Marie



## Description : le projet



Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
Arrondissement de Ville-Marie

## Description : le projet

Deux enseignes sur boîtier reprenant le même design que celles déjà approuvées



## Description : le projet

Deux enseignes sur boîtier reprenant le même design que celles déjà approuvées



*Localisation à l'entrée*



*Détails de l'enseigne*



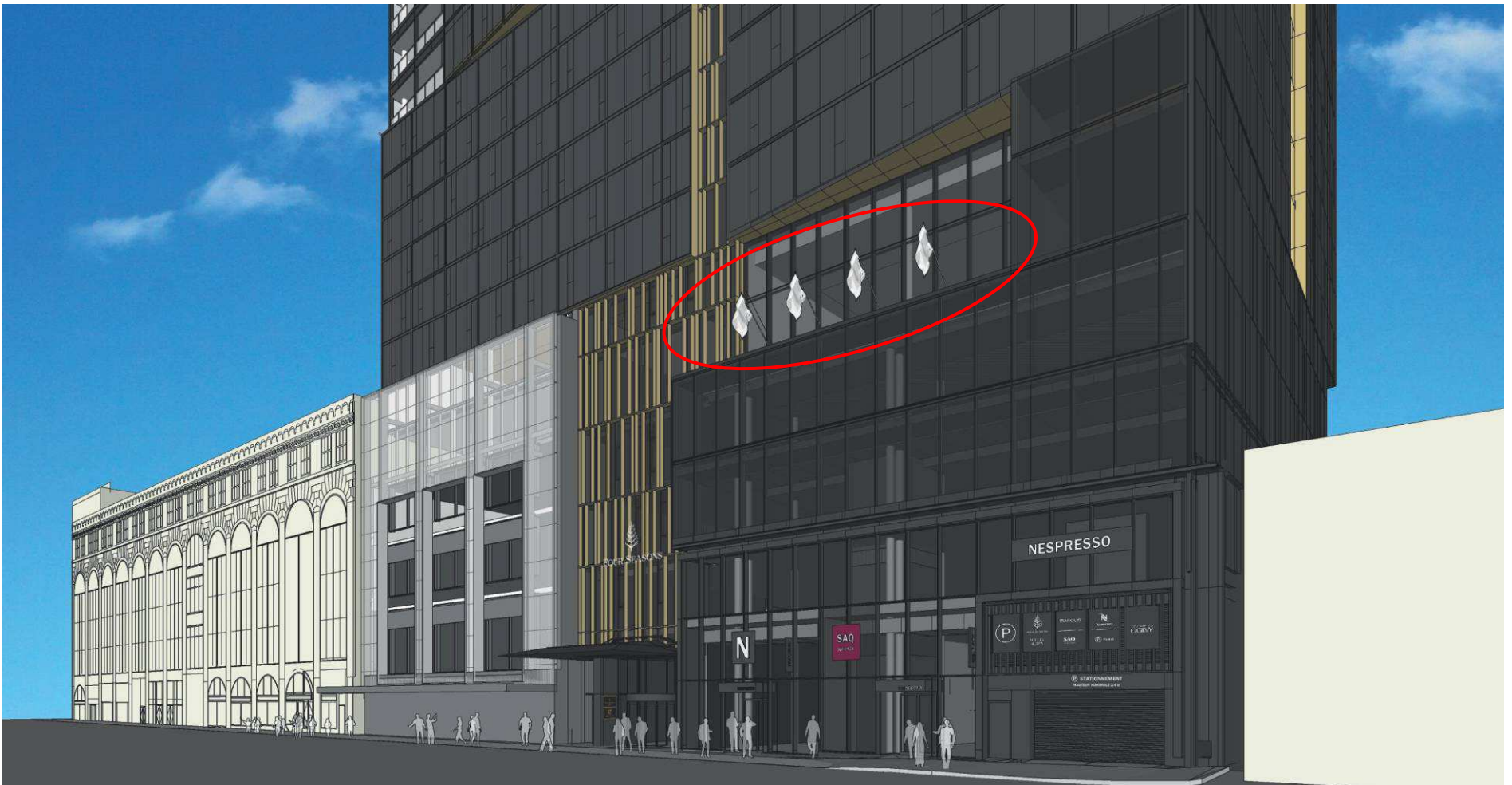
## Description : le projet

Deux enseignes sur boîtier reprenant le même design que celles déjà approuvées



## Description : le projet

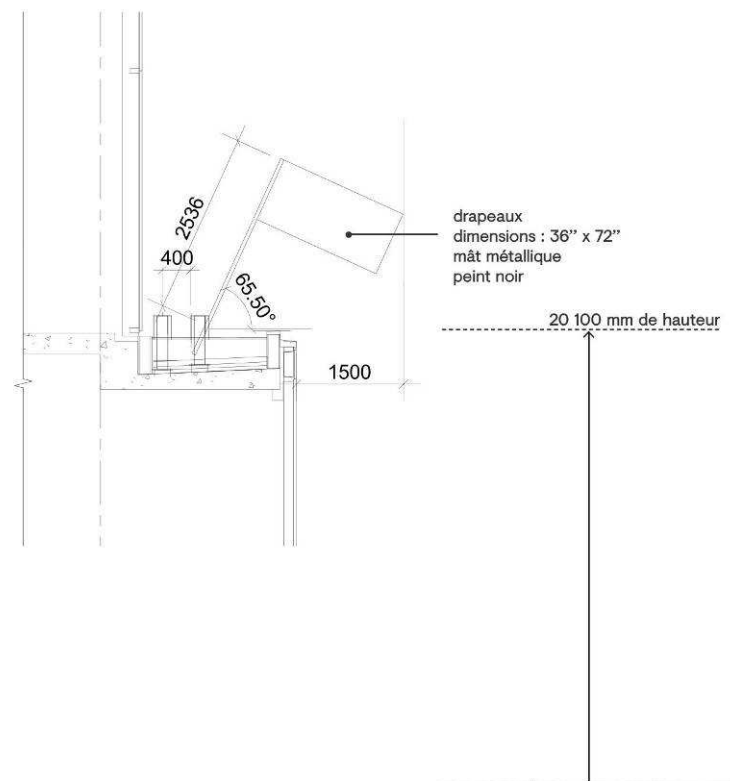
Installation de 4 drapeaux, dont l'un avec le logo du Four Seasons





## Description : le projet

Installation de 4 drapeaux, dont l'un avec le logo du Four Seasons



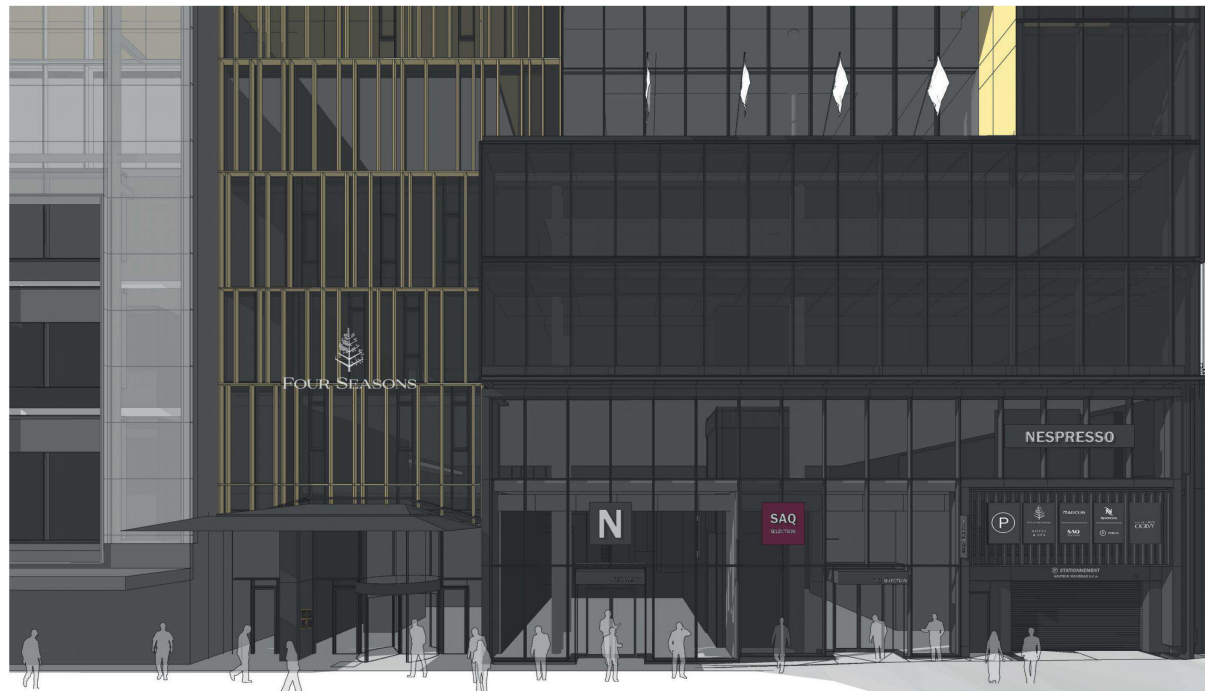
## Description : le cadre réglementaire

- La rue de la Montagne est située dans un secteur de la catégorie M.7, autorisant les commerces et les services de moyenne intensité;
- le restaurant et débit de boisson alcoolique sont considérés comme des usages complémentaires à l'hôtel, et ne peuvent pas posséder une enseigne visible de l'extérieur;
- Un drapeau présentant le nom d'un établissement est considéré comme une enseigne commerciale ;
- Une enseigne en saillie fixée à un bâtiment ne doit pas excéder une hauteur de 16 m;
- Le drapeau correspondant à une enseigne ne peut pas être installé sur un toit.



## Analyse

- Le projet d'enseignes permet de donner une certaine visibilité à un restaurant possédant une identité propre.
- L'ajout des enseignes s'inscrit en cohérence avec le caractère commercial de la rue de la Montagne.
- Les enseignes proposées adoptent la même signature graphique et le même gabarit que les autres et favorisent une simplicité et une unité de la signalétique des établissements.
- Elles assurent aussi une implantation harmonieuse avec l'architecture du bâtiment.
- L'ajout du nom du restaurant au dessus de l'entrée du garage permet d'indiquer à la clientèle que le stationnement lui est destiné.



## Recommandation et avis

### **Recommandation favorable de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises**

#### **Avis des instances consultatives :**

- Le 11 avril 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard du projet

#### **Décision du conseil d'arrondissement :**

- Le 7 mai 2019, le conseil d'arrondissement a adopté un 1er projet de résolution à l'effet :
  - 1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 1440, rue de la Montagne, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
    - a) de déroger aux articles 257, 259, 496 et 501 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
    - b) d'installer des enseignes pour le restaurant, le débit de boissons alcooliques et l'hôtel, le tout substantiellement conforme aux plans numérotés 5 à 10, 12 et 14, préparés par BC2, Lemay et Sid Lee architecture, datés d'avril 2019, et estampillés par l'arrondissement le 29 avril 2019.
  - 2) D'assortir cette autorisation de la condition suivante :
    - a) Les drapeaux ne devront pas faire saillie de plus de 1,5 mètre par rapport au mur sur lequel ils sont installés et avoir une distance minimale mesurée en plan de 0,6 m par rapport à la chaussée.

## Prochaines étapes

- Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution



Période de questions

